

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -  
DÉTERMINATION DU NOMBRE DE  
MEMBRES ÉLUS AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION ET DÉSIGNATION DE  
CES MEMBRES

Délibération : **04.2014.021**

Transmis en préfecture le :

**22 avril 2014**

Séance du : **14 avril 2014**

Compte-rendu affiché le **22 avril 2014**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **8 avril 2014**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed  
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian  
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE,  
Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume  
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,  
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX,  
Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT,  
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale  
ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge  
BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON,  
Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-  
Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette  
PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET,  
Catherine ALBERT-PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Agnès JAGET

Pouvoirs :

Agnès JAGET à Roland CRIMIER

Membres absents à la séance :

François VURPAS

\*\*\*\*\*

## **RAPPORTEUR : Madame Odette BONTOUX**

Le Centre Communal d'Action Sociale est un Établissement Public Administratif dont la mission est triple :

- assurer une participation à l'instruction des dossiers d'Aide Sociale Légale, dans les conditions fixées par voie réglementaire et transmettre les demandes aux autorités auxquelles elles incombent,
- animer et promouvoir une action sociale de prévention et de développement social local, s'appuyant sur le diagnostic, l'analyse des besoins, les moyens et les structures de concertation, de coordination, avec les partenariats nécessaires,
- créer et gérer tout établissement à vocation sociale ou médico-sociale.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est, de droit, présidé par le Maire. Son conseil d'administration est composé en nombre égal de membres élus, issus du conseil municipal et de membres nommés (code de l'action sociale, décrets du 6 mai 1995 et 4 janvier 2000).

Le nombre des administrateurs élus au sein du conseil municipal est de 4 au minimum et de 8 au maximum, à parité avec le nombre des membres qui seront nommés en fonction des candidatures proposées par les associations et personnes qualifiées sur la commune, représentant les associations familiales, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes qui œuvrent dans le domaine de l'insertion, de la prévention, de la lutte contre les exclusions ou du développement social.

Ainsi, il est proposé de désigner 8 représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS portant son nombre de membres total à 16 personnes (dont le Maire, président de droit).

Conformément au CGCT, la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ainsi, la répartition des sièges est la suivante :

- |   |          |
|---|----------|
| - Liste « Saint-Genis Notre Ville »         | 5 sièges |
| - Liste « Ensemble pour Saint-Genis-Laval » | 1 siège  |
| - Liste « Saint-Genis Bleu marine »         | 1 siège  |
| - Liste « Agir à gauche »                   | 1 siège  |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article L123-6, alinéas 5 et 6 concernant la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et portant sur les élections et la nomination des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le décret du 6 mai 1995, en son article 7 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à 10 et déterminant les délais d'élection de ses membres, ainsi que les articles 7 alinéa 2, et 10 et 12 du décret du 6 mai 1995 portant sur le délai de constitution du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le décret du 4 janvier 2000 modifiant la composition du conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Odette BONTOUX ,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- **FIXE** à huit le nombre d'administrateurs à élire au sein du conseil municipal;
- **DÉSIGNE** les membres qui siégeront au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale;
- **ÉLIT** ces membres (ci-dessous) au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, et à bulletin secret.

Type	Liste Saint-Genis notre ville	Liste Ensemble pour Saint-Genis	Liste Saint-Genis Bleu marine	Liste Agir à gauche
Conseil d'Administration du C.C.A.S.	O. BONTOUX M. JOBERT-FIORE M. MILLET Y. DELAGOUTTE P. ROTIVEL	S. PATAUD	B. PIERONI	T. MONNET

**- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour Extrait Certifié Conforme,

**Le Maire,**

